

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Gendarmerie de l'armement

Décision n° 2135 du 2 décembre 2011 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2012 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie de l'armement

NOR : IOCJ1128675S

Le commandant de la gendarmerie de l'armement,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'avancement des sous-officiers de gendarmerie de carrière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte ;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 16 novembre 2011,

Décide :

Article unique

Le tableau d'avancement pour l'année 2012 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie de l'armement est arrêté ainsi qu'il suit :

Pour le grade de major, les adjudants-chefs :

| | |
|--------------------|------------------|
| Zimmermann Olivier | Nigend : 146 851 |
| Mattes Emmanuel | Nigend : 155 717 |

Pour le grade d'adjudant-chef, les adjudants :

| | |
|------------------|------------------|
| Mérel Fabien | Nigend : 165 462 |
| Deparis Philippe | Nigend : 102 224 |

Pour le grade d'adjudant, les maréchaux des logis-chefs :

| | |
|--------------------|------------------|
| Deschryver Franck | Nigend : 168 729 |
| Rostoucher Olivier | Nigend : 168 597 |

Pour le grade de maréchal des logis-chef, le gendarme :

| | |
|----------------|------------------|
| Prigent Marina | Nigend : 232 086 |
|----------------|------------------|

Fait le 2 décembre 2011.

Le colonel,
commandant la gendarmerie de l'armement,
C. FRITSCH